

**PROVINCE DE NAMUR  
VILLE DE CINEY  
COMMUNE DE CLAVIER  
COMMUNE DE HAMOIS  
COMMUNE DE HAVELANGE  
COMMUNE DE SOMME-LEUZE**

**CATALOGUE DE  
VENTE DE BOIS MARCHANDS  
DE L'EXERCICE 2026**

**VENTE PUBLIQUE  
PAR SOUMISSIONS UNIQUEMENT,  
LOT PAR LOT**

**+++ une enveloppe par lot +++**

**Mardi 14 octobre 2025  
à 10 heures à la salle de l'Horticole située rue de la Malle  
Poste à 5370 Havelange**

Les lots retirés ou invendus seront remis en vente par soumissions uniquement, le jeudi 30 octobre 2025 à 10 heures au cantonnement de Rochefort (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 Rochefort).



# **VENTE PUBLIQUE DE BOIS MARCHANDS DE L'EXERCICE 2026 PAR SOUMISSIONS UNIQUEMENT, LOT PAR LOT**

**Le mardi 14 octobre 2025  
à 10h à la salle de l'Horticole  
située rue de la Malle Poste à 5370 Havelange**

La vente a lieu à l'intervention du Collège provincial de NAMUR, des Collèges communaux de CINEY, CLAVIER, HAMOIS, HAVELANGE et SOMME-LEUZE :

- aux clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne publié au Moniteur belge le 7 septembre 2016. Il est consultable auprès des administrations et sociétés vendeuses, au bureau du Cantonement de ROCHEFORT (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 ROCHEFORT) ou sur internet à l'adresse suivante : [http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets\\_subordonnees.pdf](http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf) ;
- aux clauses et conditions particulières ci-dessous ;
- en conformité avec les règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008 et de ses arrêtés d'exécution, et du Code de la TVA.

## **RAPPEL DE QUELQUES POINTS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES**

### **Caution (art. 12 à 18 du CGC)**

Pour les paiements non effectués au comptant et à garantir par une caution bancaire, une promesse de caution bancaire, libellée en euros, doit être déposée avant la séance d'adjudication ou être jointe à la soumission. Seul le modèle A repris en annexe du cahier général des charges est à utiliser. Cette promesse peut être fournie par fax si elle est numérotée par la banque et rédigée sur un papier à en-tête de celle-ci conformément au modèle A repris en annexe du cahier général des charges. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Directeur financier dans les 8 jours après la vente.

A défaut soit de fournir la promesse de caution avant la séance d'adjudication, soit de payer au comptant les sommes dues, l'adjudicataire sera déchu et le lot sera remis en vente.

### **Caution bancaire définitive ou garantie (art. 16 du CGC)**

Cette somme servira à couvrir :

- les frais de réparation des dégâts causés par l'exploitation ;
- le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué;
- le paiement des coûts d'exploitation en cas d'exploitation d'office (art. 33 du CGC).

La garantie s'élève à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais de vente et de la TVA), plafonné à 6.000 euros.

## **Frais et TVA (art. 21 et 22 du CGC)**

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paye :

- 3% du prix principal à titre de frais de vente ;
- une TVA correspondant à 2% du prix principal augmenté des frais de vente si l'acheteur est un assujetti soumis en Belgique au régime normal de la TVA, sinon 0% (acheteurs non assujettis ou acheteurs assujettis et soumis au régime particulier des exploitants agricoles). Ciney (BE0206.701.753), Clavier (BE0207.355.118), Hamois (BE0207.396.292), Havelange (BE0207.396.490) et Somme-Leuze (BE0207.399.757)

## **Paiements (art. 19 et 23 du CGC)**

### Paiement au comptant

Le paiement s'effectue par chèque bancaire certifié d'un montant correspondant au montant total de la vente (prix principal augmenté des frais de vente et de la TVA).

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par chèque bancaire certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie.

### Paiements étalés

Concernant le prix principal, les paiements auront lieu comme suit : 2.500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Directeur financier et le solde en trois termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Directeur financier. Les échéances seront fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois.

Les 3% à titre de frais de vente sont payables dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier.

La TVA est calculée sur les sommes venant à échéance et sont payés en même temps que celles-ci.

## **Exclusion de la vente (art. 8 du CGC)**

Outre l'application éventuelle à l'acheteur de l'art. 89 du Code forestier, toute personne physique ou morale ayant été adjudicataire à une vente précédente, qui serait en retard d'exploitation, et/ou en défaut ou en retard de paiement pourra ne pas être admise à la vente.

## **Objet de la vente (art. 6 du CGC)**

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande).

## **Bois chablis ou scolytés dans les coupes en exploitation (art. 6 et 24 du CGC)**

Dans les coupes en exploitation, lorsque le Chef de Cantonnement le décide, l'adjudicataire sera obliger de reprendre les bois chablis ou scolytés jusqu'à 10% du volume total du lot concerné.

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur se fera selon les modalités suivantes :

- prix principal  $\leq$  1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier ;
- prix principal  $>$  1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

## **Etat des lieux (art. 29 du CGC)**

Conformément à l'article 29 du cahier général des charges, un état des lieux sera établi en présence de l'acheteur ou de son délégué (dûment mandaté et porteur d'une procuration) et de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance.

L'acheteur est tenu d'informer son personnel de toutes les caractéristiques du lot, des contraintes liées à l'abattage et à la vidange et des précautions à prendre lors de l'exploitation. En cas de changement d'équipes d'exploitation, l'acheteur en avisera préalablement l'agent des forêts et veillera à bien informer de ces contraintes la nouvelle équipe d'exploitation, afin d'éviter tout problème par la suite.

## **Début de l'exploitation (art. 30 du CGC)**

L'acheteur avertira le responsable du triage, au moins 24 heures à l'avance, du début de l'exploitation de même que de l'arrivée des débardeurs dans le lot. Après chaque interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation. A défaut, le responsable du triage pourra exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

## **Délais d'exploitation (art. 31 du CGC)**

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange). La prorogation n'est pas automatique : il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

La demande de prorogation de délai d'exploitation doit être introduite auprès du Chef de cantonnement au moins 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges. La décision est prise par le Directeur. Celui-ci notifie sa décision au Directeur financier ainsi qu'à l'acheteur. Le Directeur financier transmet la facture à l'adjudicataire.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Le dépassement des délais d'exploitation oblige l'acheteur à payer les indemnités pour retard d'exploitation.

### Indemnité d'abattage

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé à l'article 53 des clauses particulières, il reste des bois non abattus, il sera dû par l'acheteur une indemnité d'abattage. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1% par trimestre de prorogation commencé.

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot.

### Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé à l'article 53 des clauses particulières, il reste des bois abattus mais non vidangés, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370€/ha et par année de retard.

Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

### **Règles techniques d'exploitation (art. 35 à 45 du CGC)**

- Tous les arbres délivrés doivent être abattus ras de terre et enlevés.
- Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises.
- Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du Service forestier.
- Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain et mention en est faite au catalogue.
- Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire.
- Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées.
- Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent-elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci.
- Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules.
- Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

- En peuplement feuillus, l'abattage des arbres d'une circonférence supérieure à 100 cm à 1,5 m du sol est suspendu du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin de chaque année (mesures générales en Natura 2000 et application de la circulaire biodiversité).
- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, aucun résineux ne peut rester gisant plus de 14 jours après l'abattage sans avoir été écorcé comme suit :
  - Les perches de moins de 39 cm de circonférence à 1,5 m du sol doivent être saignées sur 2 faces ;
  - Les baliveaux de 40 à 69 cm de circonférence à 1,5 m du sol doivent être saignés sur 4 faces ;
  - Les bois de plus de 69 cm de circonférence à 1,5 m du sol doivent être complètement écorcés.
- En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée dans les clauses particulières.
- En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents. les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval

## CLAUSES PARTICULIERES

### **Article 1 - Mode de vente**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumission uniquement, lot par lot.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu le jeudi 30 octobre 2025 à 10h00 au cantonnement de Rochefort (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 ROCHEFORT).

### **Article 2 - Soumissions et déroulement de la vente**

Les soumissions dont question à l'article 1<sup>er</sup> des présentes clauses particulières sont à adresser sous pli recommandé au propriétaire concerné ou au cantonnement :

- Domaine provincial de Chevetogne à l'attention de Vinciane FERRIERE, Rue des Pîrchamps à 5590 CINEY ;
- Monsieur le Bourgmestre de CINEY, rue du Centre n°35 à 5590 CINEY ;
- Monsieur le Bourgmestre de CLAVIER, Rue Forville n°1 à 4560 CLAVIER ;
- Madame la Bourgmestre de HAMOIS, rue du Relais n°1 à 5363 EMPTINNE-HAMOIS ;
- Madame la Bourgmestre de HAVELANGE, rue de la Station 99 à 5370 HAVELANGE ;
- Madame la Bourgmestre de SOMME-LEUZE, rue du Centre n°1 à 5377 BAILLONVILLE ;
- Cantonnement de Rochefort, rue Sauvenière 16 5580 ROCHEFORT.

Les soumissions devront parvenir au plus tard le mardi 14 octobre 2025 à 8h30 (le jeudi 30 octobre 2025 à 8h30 pour la revente) ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente de chaque lot, conformément à l'article 5 du cahier général des charges. La transmission des soumissions par fax n'est pas autorisée. Celles-ci seront écartées d'office.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges. Les offres seront faites séparément pour chaque lot (une soumission par lot). Toute soumission pour lots groupés est interdite. Les offres qui ne respecteraient pas ces dispositions seront écartées d'office.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention « Vente de bois du 14 octobre 2025 - soumissions - Lot n° » ou « Revente de bois du 30 octobre 2025 – soumission - Lot n° ». Il y aura autant d'enveloppes intérieures que de lots soumissionnés (une offre

par enveloppe intérieure). Sur chaque enveloppe intérieure sera clairement indiqué le numéro de lot concerné par l'offre.

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission, dont le paiement n'est pas effectué au comptant (art. 19 du CGC) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art.17 du CGC).

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante ou pourra être retiré.

La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

En cas de contestation pour offres équivalentes, le lot sera immédiatement tiré au sort.

En cas de vente par soumission, l'engagement de l'adjudicataire dans la soumission vaut signature de l'acte de vente.

### **Article 3 - Délais d'exploitation**

Sauf indication spécifique au lot, les délais d'abattage et vidange sont fixés, pour cette vente, au 31 mars 2027.

### **Article 4 - Conditions générales d'exploitation**

En application de l'article 42 du cahier général des charges et sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

- Le débusquage/débardage au treuil ou au cheval pourra être imposé comme mode de débusquage/débardage quand les circonstances l'exigeront. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives au lot concerné.
- La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation.
- Le vendeur se réserve la propriété des cônes ou semences pouvant se trouver sur les arbres délivrés.
- Dans les coupes où les bois d'œuvre sont vendus aux marchands, les arbres de faibles dimensions destinées aux habitants sont marqués au corps de trois « flachis ». Les arbres destinés aux marchands sont marqués de deux « flachis » opposés, sauf autre indication reprise au lot.
- Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer. S'il s'agit de dépendances de routes publiques, une autorisation préalable doit être demandée à l'Administration gestionnaire concernée.
- Le vendeur ne peut être reconnu responsable des dégâts à la voirie publique, ni des accidents occasionnés lors des abattages, débusquages et débardages en bordure de route.
- Le parterre des coupes, y compris les lieux de dépôts en forêt, ne sera pas considéré comme le chantier ou le magasin de l'exploitant. Les bois s'y trouvant déposés devront être retenus en cas de non-paiement, par suite de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Le vendeur décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrilles dans la forêt. Il n'accorde aucune garantie pour vices ou défauts cachés dont les bois vendus pourraient être affectés.

Clauses spécifiques relatives aux lots vendus par la société Vivaqua :

- Les adjudicataires sont tenus de suivre les injonctions des responsables de Vivaqua durant toute la durée du chantier ; qu'il s'agisse des aspects liés à l'abattage, au débardage, à la sécurité du personnel, à la protection des canalisations d'eau et des installations (clôtures, piézomètres...)
- Les installations Vivaqua, conduites et zones de stockage seront indiquées sur place par le responsable local lors de la visite et de l'état des lieux.



- Zones de captages : pas de stockage, ni de remplissage sur la parcelle des réservoirs d'hydrocarbures.
- Aucun abattage n'est autorisé entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 septembre (sauf dérogation exceptionnelle accordée par Vivaqua) mais le débardage ainsi que le façonnage restent autorisés pendant cette période.
- Prévenir l'agent DNF ET le responsable Vivaqua 48h avant le début du chantier, ainsi qu'après tout arrêt de minimum 1 mois.
- Le responsable Vivaqua se garde le droit d'arrêter le chantier directement en cas d'intempérie et s'il y a des risques de dommage au niveau du sol.
- Aucune prolongation de délais ne sera accordée.
- Utilisation d'huile de chaîne bio.

En application de l'article 42 du cahier général des charges et sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, des conditions spécifiques à chaque lot peuvent être ajoutées au catalogue (en dessous du relevé des arbres à vendre).

### **Article 5 - Contraintes cynégétiques et restrictions d'accès**

Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue 48 h avant le jour des traques et battues annoncées, et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles.

En période de tir à l'approche ou à l'affût du cerf et/ou du chevreuil et à la demande du titulaire du droit de chasse, la circulation pourra être interdite, pour des raisons de sécurité, par le Chef de Cantonnement à concurrence de deux périodes de maximum 10 jours par année (une période entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août et une période entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 avril). Cette interdiction est valable d'une heure avant à deux heures après le lever du soleil et de deux heures avant à une heure après son coucher. Les dates et heures exactes seront reprises sur les affiches de chasse placées aux entrées de la forêt par le titulaire du droit de chasse.

Il est absolument défendu aux adjudicataires, à leurs bûcherons, employés et sous-traitants de se faire accompagner de chiens.

### **Article 6 - Cautionnement et paiement**

L'adjudicataire ne pourra enlever son marché qu'après avoir effectué les paiements exigibles au comptant et fourni la caution bancaire pour les sommes restantes dues.

Le Directeur financier informe, pour décision, le Collège Communal ou l'autorité compétente équivalente et le Chef de Cantonnement de tout retard de cautionnement ou de paiement.

Dès que l'adjudicataire est en règle de cautionnement et de paiement, le Directeur financier adresse au Chef de cantonnement une quittance attestant que l'adjudicataire est en règle de paiement.

Conformément aux articles 26 et 27 du cahier général des charges, tout adjudicataire qui ne sera pas en ordre de paiement dans les deux mois qui suivent l'approbation de la vente et la notification du Directeur financier, sauf avis contraire du Propriétaire ou du Service forestier, sera automatiquement déchu de ses droits et le ou les lots concernés pourront être remis en vente.

La Commune ou le Propriétaire pourra toujours réclamer à l'adjudicataire défaillant la différence de prix et les frais prévus à l'article 27 du cahier général et aux dommages et intérêts.

### **Article 7 - Respect de l'environnement et de toute infrastructure**

Dans un souci de maintenir la forêt propre, l'adjudicataire sera tenu responsable envers le Propriétaire de l'abandon de tous détritiques, tels que bidons d'huile, câbles, bouteilles, batteries, pneus, etc... et redevable d'une indemnité de 25 € par objet abandonné sur la coupe.

L'adjudicataire et ses commettants sont tenus de respecter le balisage des chemins et sentiers, ainsi que tous panneaux de signalisation (promenades, chasse, etc...). En cas de non-respect il sera fait application des articles 12, 16 et 45 du cahier général des charges.

### **Article 58 - Certification des bois**



La Province de Namur et les communes de Clavier, Hamois, Havelange et Somme-Leuze sont signataires de la charte pour la gestion durable. Les bois issus des propriétés communales correspondantes sont donc certifiés « PEFC ». Le Logo PEFC ainsi que le numéro de certificat correspondant sont repris, le cas échéant, au niveau de l'en-tête des lots.

### **Article 59 - Information relative au mesurage de la grosseur des bois et au mode de calcul du volume**

Sauf mention contraire sur la fiche du lot concerné :

- la mesure de la grosseur des bois a été réalisée à l'aide d'un compas forestier (lots résineux) et d'un mètre ruban (lots feuillus) à 1,5m du sol ;
- les volumes ont été calculés sur base d'une décroissance et d'une hauteur moyenne par catégorie (lots résineux) et d'hauteurs individuelles (lots feuillus) ;
- les houppiers sont inclus dans le lot.

### **Article 60 - Visite des lots**

Pour la visite des lots, prière de s'adresser au titulaire du triage dont le nom figure en entête de chaque lot dans le catalogue.

# ANNEXES

1. **Modèle général de soumission**
2. **Modèle de soumission pour lots inférieurs à 35 m<sup>3</sup>**
3. **Modèle A de promesse d'engagement à émettre une caution bancaire**
4. **Modèle B de promesse d'engagement à émettre une caution bancaire**
5. **Attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle**
6. **de la promesse de caution bancaire**
7. **Modèle de caution bancaire définitive**
8. **Procuration pour l'établissement de l'état des lieux  
avant ou après exploitation**
9. **Modèle de demande de prorogation des délais d'exploitation**



**SOUSSION : Modèle général**  
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR .....) )	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée	
la somme de ..... €,	
soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input type="checkbox"/> <b>soit</b> je joins la <b>promesse d'engagement</b> à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;	
<input type="checkbox"/> <b>soit</b> je paie immédiatement <b>au comptant</b> , séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement.	
<b>Si j'opte pour le paiement au comptant</b> , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 <sup>er</sup> et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.



**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3**  
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR .....) )	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée	
la somme de ..... €,	
soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION : .....	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> <b>soit immédiatement au comptant</b> , séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> <b>soit</b> dans les dix jours calendrier de la vente, <b>par un virement</b> bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendresse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.





**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)**  
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque
----------------------

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*  
 .....  
 .....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*  
 .....  
 domicilié à *(adresse)*  
 .....

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €  
 soit *(en toutes lettres)* .....euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)* .....

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
  - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
  - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
  - et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)* .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.



**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)**

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....  
.....  
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

.....  
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,

en faveur de (\*), ..... , propriétaire des bois,  
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se  
tiendra

le (*date*) (\*\*) .....

à (*lieu*) (\*\*) .....

(\*) : à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire

(\*\*) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le .....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.



**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE**  
**DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE**  
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur ou représentant du propriétaire :

.....  
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....  
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....  
lors de la vente de bois du (*date*) .....

à (*lieu*) .....

a été utilisée à concurrence d'un montant de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros  
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à ....., le .....

Le Receveur

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)



**CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE**  
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....  
.....

a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)  
domicilié à (*adresse*)

.....  
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de .....€ (1)  
soit (*en toutes lettres*) .....euros,

laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de

.....  
.....

dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de ..... €, frais et TVA compris,  
lors de la vente qui s'est tenue

le (*date*) .....

à (*lieu*) .....

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €            le .....            au plus tard  
..... €            le .....  
..... €            le .....

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de ..... euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)





**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX**  
**AVANT OU APRES EXPLOITATION**

selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM ..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

TEL ..... GSM .....

N° DE TVA .....

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise .....

gérant de l'entreprise .....

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM ..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

TEL ..... GSM .....

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du ..... au .....

pour le lot ..... de la vente du ..... à .....

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :





CALCUL DES INDEMNITES	
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : ..... €
	Date de fin d'abattage : .....
	= Nombre de trimestres : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 1%
	+ <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 2% = ..... €
Vidange	Rappel surface non vidangée (**): ..... ha
	Date de fin de vidange : .....
	= Nombre d'années : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (**) x 370,00 € = ..... €
Total	= ..... €

**o Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts

↓

**o Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage  
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date

Le Chef de Cantonnement

↓

**o Décision du Directeur**

La demande de prorogation est  confirmée au .....  
 refusée

Motivation :

Date

Le Directeur

→

**o Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date

Le Chef de Cantonnement

↑

**o Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.  
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé  
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts

↑

**o Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date

Le Chef de Cantonnement

↑

**o Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur

Date

Le Chef de Cantonnement

↑

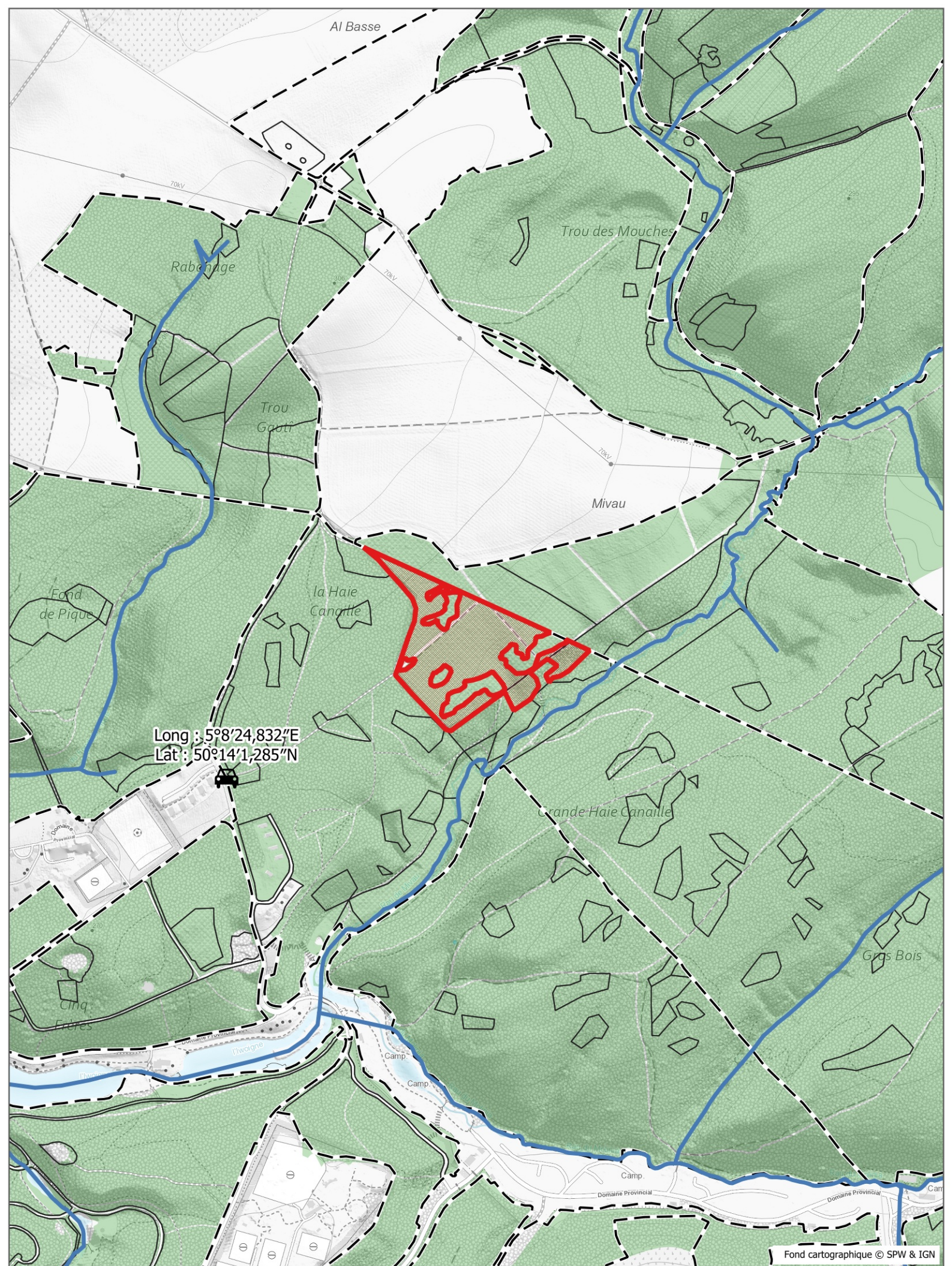
**o Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire  
et au Receveur, par copie de l'original

Date

Le Directeur



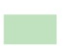
**Lots de la province de NAMUR**  
**Domaine de Chevetogne**



Long : 5°8'24,832"E  
Lat : 50°14'1,285"N



# Lot 1

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2025/2007/1/1)

0 180 360 m



**LOT 1**

Cantonnement ROCHEFORT  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-238



Propriété NAMUR PROVINCE

INFORMATIONS : LAMBOT Sabine, , 0479/88.63.30

3,6639 Ha; 1374 bois; cube moyen : 1483 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 124 cm; 2037 m3 grumes  
 Comp/Pa : 4/22

Lieu(x) - dit(s)

HAIE CANAILLE - cpe 8

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
<b>55</b>	17,5	1	<b>0,226 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>65</b>	20,5	2	<b>0,680 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>75</b>	24,0	21		-		-		-	
<b>85</b>	27,0	24	<b>24 m<sup>3</sup></b>	2	<b>1,178 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>95</b>	30,0	97		7		-		-	
<b>105</b>	33,5	165		8		-		-	
<b>115</b>	36,5	244	<b>530 m<sup>3</sup></b>	11	<b>27 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>125</b>	40,0	266		23		-		-	
<b>135</b>	43,0	242		7		-		-	
<b>145</b>	46,0	137	<b>1 090 m<sup>3</sup></b>	10	<b>65 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>155</b>	49,5	54		2		-		-	
<b>165</b>	52,5	30		3		-		-	
<b>175</b>	55,5	11	<b>259 m<sup>3</sup></b>	-	<b>13 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>185</b>	59,0	6		-		-		-	
<b>195</b>	62,0	-	<b>22 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>205</b>	65,0	1	<b>4,515 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		<b>1 301</b>	<b>1 930 m<sup>3</sup></b>	<b>73</b>	<b>106 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

713/2025/2007/1/1 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 4/22:2025/438, 4/22:2025/439, 4/22:2025/463, 4/22:2025/462

Remarques éventuelles pour le lot 1

Lot contigu au lot n°102 (Commune de Ciney).

Cloisonnements à installer, en concertation avec le préposé forestier, environ tous les 30 mètres en préservant au maximum les semis naturels et le sous-étage.

Conformément au Cahier Général des Charges, aucun engin n'est autorisé en dehors de ces cloisonnements.

Exploitation sur lits de branches (largeur maximale : 5 mètres) et ébranchage des arbres sur le cloisonnement.

Débusquage au fur et à mesure de l'abattage afin de préserver au maximum les semis naturels et le sous-étage.

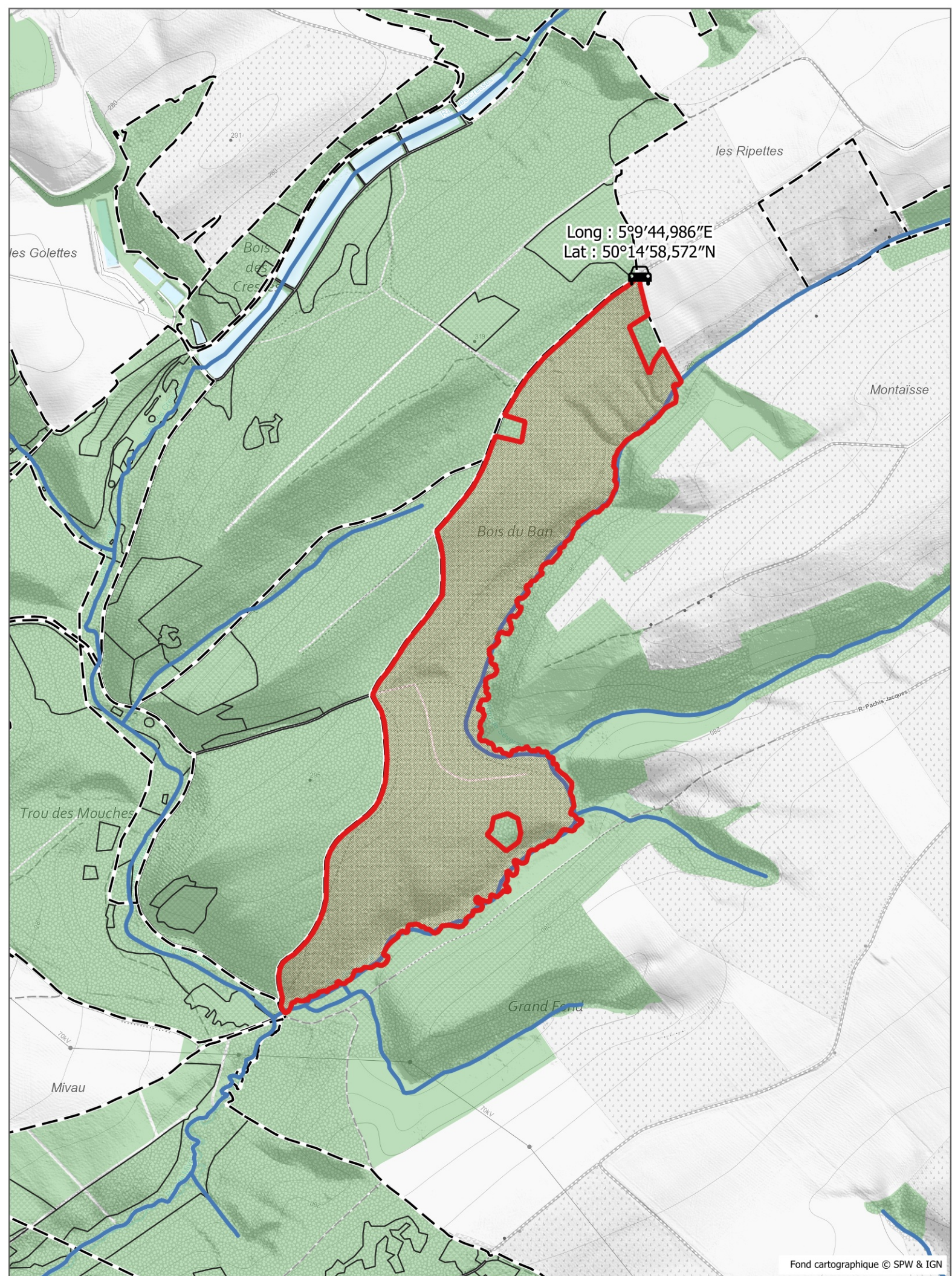
Site Natura 2000 BE35022 - Bassin de l'Iwène.

Mesures prises au mètre-ruban.





## **Lots de la Ville de CINEY**



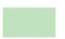


Long : 5°9'44,986''E  
Lat : 50°14'58,572''N

Fond cartographique © SPW & IGN



**Lot 101**

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2025/3107/1/101)

0 180 360 m



**LOT 101**

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété CINEY CNE

**INFORMATIONS :** LAMBOT Sabine, , 0479/88.63.3023,6651 Ha; 73 bois; cube moyen : 1298 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 137 cm; 95 m3 grumes

Comp/Pa : 25/1

Lieu(x) - dit(s)

Les Cresses - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 101		CHENE		HETRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
<b>105</b>	33,5	14		2		-		-	
<b>115</b>	36,5	10	<b>20 m<sup>3</sup></b>	5	<b>5,750 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>125</b>	40,0	10		-		-		-	
<b>135</b>	43,0	6		1		-		-	
<b>145</b>	46,0	2	<b>20 m<sup>3</sup></b>	1	<b>2,981 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>155</b>	49,5	6		-		-		-	
<b>165</b>	52,5	4		-		-		-	
<b>175</b>	55,5	3	<b>22 m<sup>3</sup></b>	1	<b>1,733 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>185</b>	59,0	-		-		-		-	
<b>195</b>	62,0	2	<b>3,936 m<sup>3</sup></b>	2	<b>6,376 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>205</b>	65,0	2		1		-		-	
<b>215</b>	68,5	-		-		-		-	
<b>225</b>	71,5	-		-		-		-	
<b>235</b>	75,0	-		-		-		-	
<b>245</b>	78,0	1	<b>7,698 m<sup>3</sup></b>	-	<b>3,352 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
Totaux Gr.		<b>60</b>	<b>74 m<sup>3</sup></b>	<b>13</b>	<b>20 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3107/1/101 Tri 009

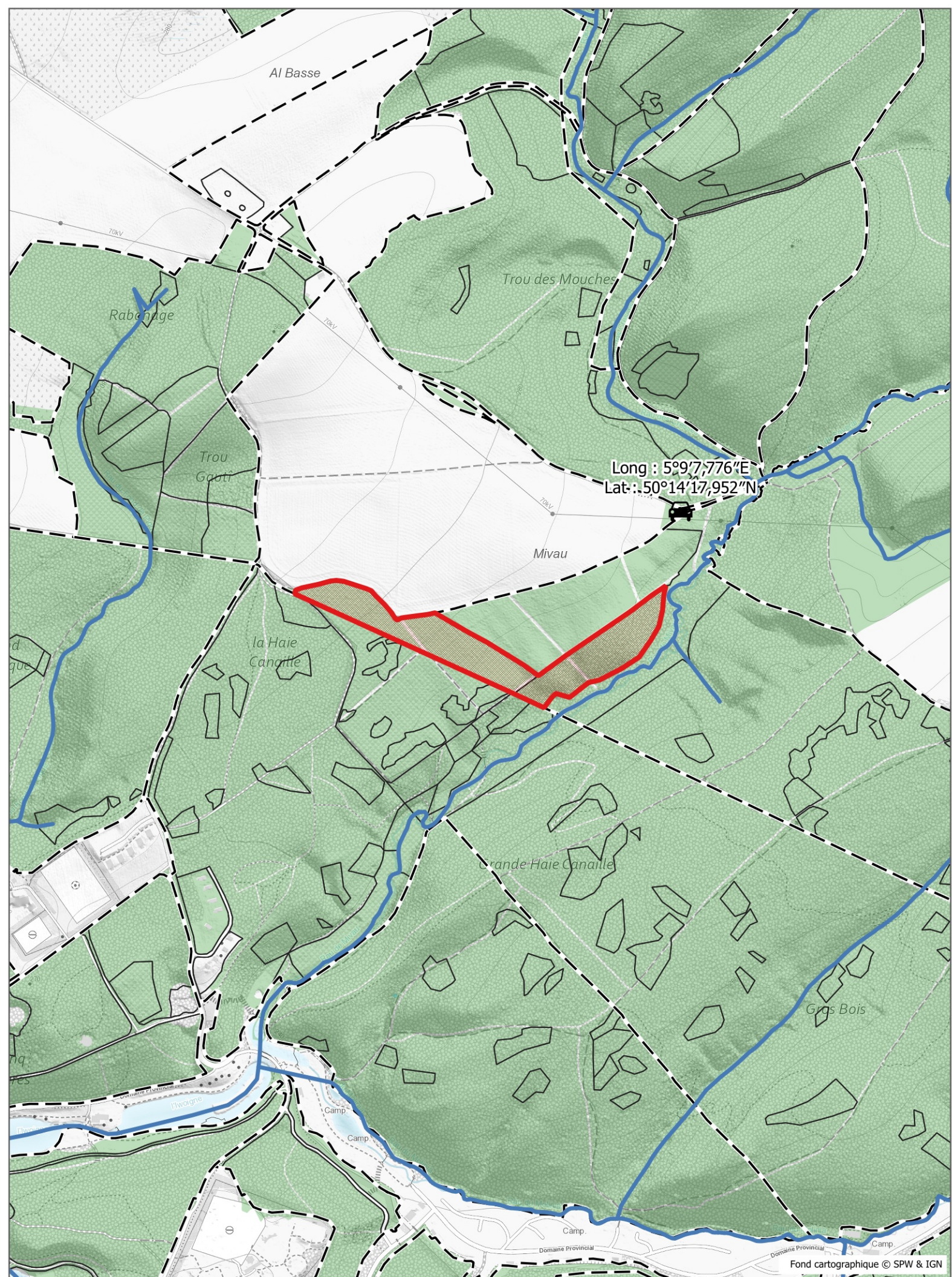
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/1:2024/986, 25/1:2024/984

Remarques éventuelles pour le lot 101

Bois numérotés à la peinture jaune.

Houpiers réservés.

Site Natura 2000 BE35022 - Bassin de l'Iwène.



# Lot 102

(713/2025/3107/1/102)



Lot



Cours d'eau



Bois

0

180

360 m



**LOT 102**

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété CINEY CNE

**INFORMATIONS :** LAMBOT Sabine, , 0479/88.63.303,6132 Ha; 520 bois; cube moyen : 1700 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 131 cm; 884 m3 grumes

Comp/Pa : 28/21, 28/41

Lieu(x) - dit(s)

Fond du Mivau - cpe 10

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 102		EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		SCOLYTE SEC RX			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
<b>85</b>	27,0	6	<b>3,656 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>95</b>	30,0	21		-		2		-	
<b>105</b>	33,5	60		-		2		-	
<b>115</b>	36,5	59	<b>149 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	<b>3,590 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>125</b>	40,0	98		3		3		-	
<b>135</b>	43,0	105		3		6		-	
<b>145</b>	46,0	64	<b>464 m<sup>3</sup></b>	4	<b>17 m<sup>3</sup></b>	1	<b>17 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>155</b>	49,5	40		5		-		-	
<b>165</b>	52,5	14		6		-		-	
<b>175</b>	55,5	3	<b>148 m<sup>3</sup></b>	6	<b>46 m<sup>3</sup></b>	1	<b>3,290 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>185</b>	59,0	2		1		-		-	
<b>195</b>	62,0	2	<b>16 m<sup>3</sup></b>	1	<b>7,115 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>205</b>	65,0	1		-		-		-	
<b>215</b>	68,5	-		-		-		-	
<b>225</b>	71,5	-	<b>4,515 m<sup>3</sup></b>	1	<b>4,985 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
Totaux Gr.		<b>475</b>	<b>785 m<sup>3</sup></b>	<b>30</b>	<b>75 m<sup>3</sup></b>	<b>15</b>	<b>24 m<sup>3</sup></b>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3107/1/102 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 28/41:2025/444, 28/21:2025/436, 28/21:2025/435, 28/21:2025/437

Remarques éventuelles pour le lot 102

Lot contigu au lot n°1 (Province de Namur).

Cloisonnements à installer, en concertation avec le préposé forestier, environ tous les 30 mètres en préservant au maximum les semis naturels et le sous-étage.

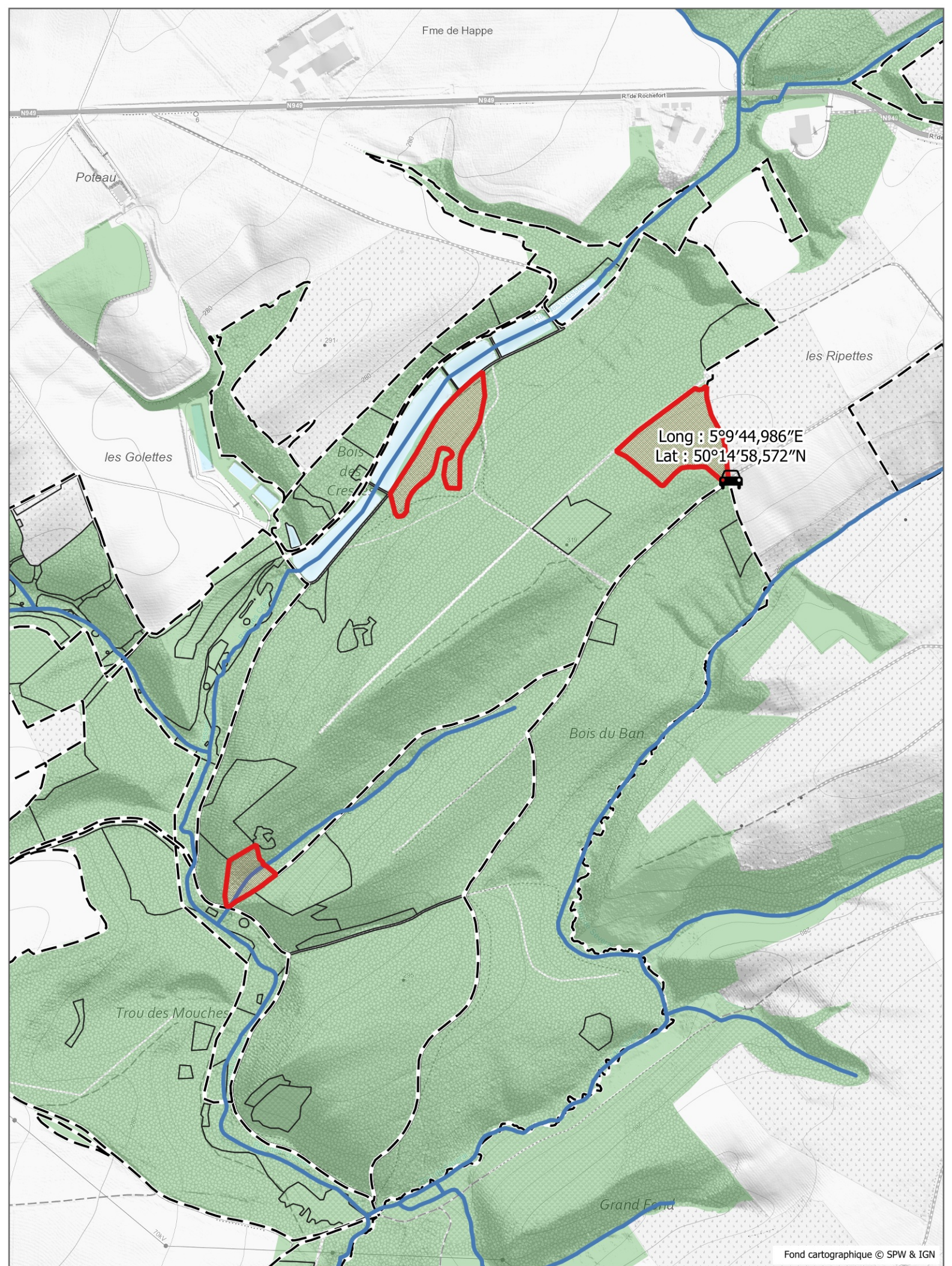
Conformément au Cahier Général des Charges, aucun engin n'est autorisé en dehors de ces cloisonnements.

Exploitation sur lits de branches (largeur maximale : 5 mètres) et ébranchage des arbres sur le cloisonnement.

Débusquage au fur et à mesure de l'abattage afin de préserver au maximum les semis naturels et le sous-étage.

Site Natura 2000 BE35022 - Bassin de l'Iwène

Mesures prises au mètre-ruban.



Fme de Happe

N949

N949

N949

R'de Rochefort

N949

Poteau

les Golettes

Bois de Cresles

les Ripettes

Long : 5°9'44,986"E  
Lat : 50°14'58,572"N

Bois du Ban

Trou des Mouches

Grand Fond

Fond cartographique © SPW & IGN



**Lot 103**

(713/2025/3107/1/103)



— Cours d'eau

■ Bois

0

180

360 m



**LOT 103**

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété CINEY CNE

**INFORMATIONS :** LAMBOT Sabine, , 0479/88.63.303,7189 Ha; 88 bois; cube moyen : 823 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 95 cm; 72 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 23/21, 23/22

Lieu(x) - dit(s)

Les Cresses - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 103		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		SCOLYTE SEC RX		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
<b>65</b>	20,5	3	<b>1,020 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
<b>75</b>	24,0	10		-	-	2		-	-
<b>85</b>	27,0	16	<b>14 m<sup>3</sup></b>	2	<b>1,178 m<sup>3</sup></b>	7	<b>5,608 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>95</b>	30,0	9		2		10		-	-
<b>105</b>	33,5	3		1		8		-	-
<b>115</b>	36,5	1	<b>12 m<sup>3</sup></b>	-	<b>2,011 m<sup>3</sup></b>	6	<b>23 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>125</b>	40,0	1		-	-	3		-	-
<b>135</b>	43,0	-	<b>1,512 m<sup>3</sup></b>	-	-	4	<b>12 m<sup>3</sup></b>	-	-
Totaux Gr.		<b>43</b>	<b>29 m<sup>3</sup></b>	<b>5</b>	<b>3,189 m<sup>3</sup></b>	<b>40</b>	<b>41 m<sup>3</sup></b>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

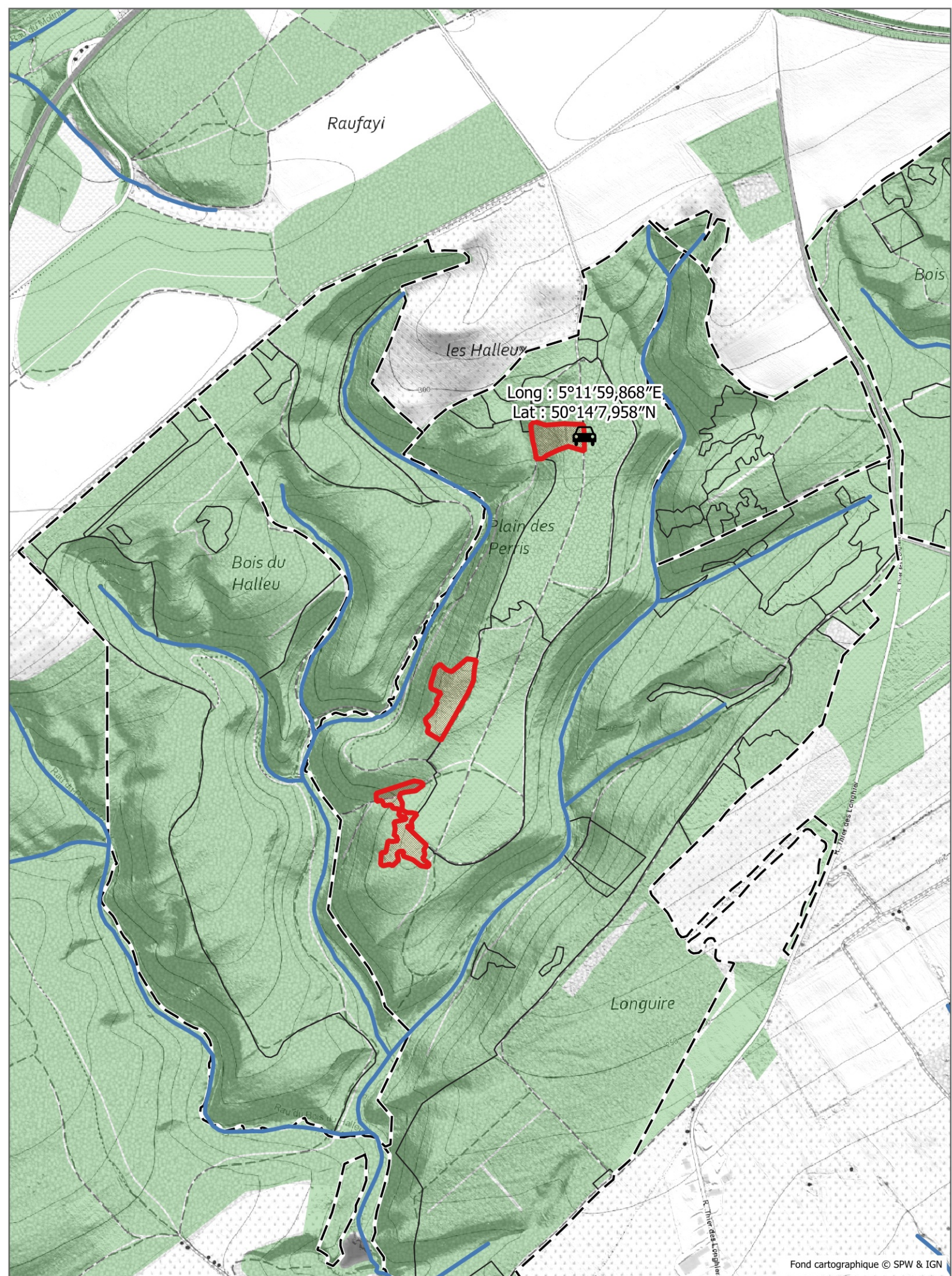
713/2025/3107/1/103 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/22:2025/446, 23/21:2025/445, 23/22:2025/447

Remarques éventuelles pour le lot 103

Mesures prises au mètre-ruban.




Site Natura 2000 BE35022 - Bassin de l'Iwène.




Long : 5°11'59,868"E  
Lat : 50°14'7,958"N



# Lot 104

 Lot  Cours d'eau  Bois  
(713/2025/3107/1/104)

0 180 360 m  


Fond cartographique © SPW & IGN



**LOT 104**

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété CINEY CNE

**INFORMATIONS :** BLANPAIN Thierry, 084/22.05.80, 0477/78.13.521,4694 Ha; 49 bois; cube moyen : 1125 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 115 cm; 55 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 31/25, 31/26, 31/28

Lieu(x) - dit(s)

Longuire - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 104		DOUGLAS		DOUGLAS		MELEZE		MELEZE	
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,364 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	4	2,909 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	1	-
105	33,5	4	-	5	-	2	-	-	-
115	36,5	6	10 m <sup>3</sup>	5	11 m <sup>3</sup>	4	4,676 m <sup>3</sup>	1	1,526 m <sup>3</sup>
125	40,0	1	-	2	-	4	-	-	-
135	43,0	2	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	2	8,956 m <sup>3</sup>	-	4,511 m <sup>3</sup>	-	4,144 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	1	-	-	-	1	-	-	-
165	52,5	-	2,366 m <sup>3</sup>	-	-	1	4,103 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		16	21 m <sup>3</sup>	19	19 m <sup>3</sup>	12	13 m <sup>3</sup>	2	1,526 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3107/1/104 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/25:2025/474, 31/26:2025/472, 31/28:2025/475, 31/28:2025/476, 31/26:2025/471, 31/25:2025/473



**Lots de la commune de CLAVIER**



**LOT 201**

Cantonnement MARCHE-EN-FAMENNE  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-240



Propriété CLAVIER CNE

INFORMATIONS : FROIDMONT Nicolas, 0475/783884, 0475/783884

6,3926 Ha; 884 bois; cube moyen : 271 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 67 cm; 240 m<sup>3</sup> grumes; 24 m<sup>3</sup> houppiers  
 Comp/Pa : 44/10, 44/11

Lieu(x) - dit(s)

Pelaimont/Communes - cpe 7

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 201		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	20	0,740 m <sup>3</sup>	-	-	57	1,653 m <sup>3</sup>
45	14,5	-	-	69	-	8	-	100	-
55	17,5	-	-	94	17 m <sup>3</sup>	13	1,892 m <sup>3</sup>	78	13 m <sup>3</sup>
65	20,5	-	-	91	19 m <sup>3</sup>	15	2,625 m <sup>3</sup>	66	10 m <sup>3</sup>
75	24,0	-	-	40	-	10	-	40	-
85	27,0	-	-	18	-	11	-	14	-
95	30,0	-	-	4	22 m <sup>3</sup>	14	13 m <sup>3</sup>	8	19 m <sup>3</sup>
105	33,5	-	-	-	-	15	-	3	-
115	36,5	-	-	-	-	20	25 m <sup>3</sup>	-	2,043 m <sup>3</sup>
125	40,0	1	-	-	-	16	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	15	-	1	-
145	46,0	-	0,980 m <sup>3</sup>	-	-	11	46 m <sup>3</sup>	-	1,233 m <sup>3</sup>
155	49,5	-	-	-	-	5	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	2	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	4	20 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-	-	-	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	2	7,774 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	1	-	-	-	2	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	1	3,921 m <sup>3</sup>	-	-	-	6,052 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		3	4,901 m <sup>3</sup>	336	59 m <sup>3</sup>	164	122 m <sup>3</sup>	367	47 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			2 m <sup>3</sup>		-		22 m <sup>3</sup>		-

932/2025/3108/1/201 Tri 009

**LOT 201**

Cantonnement MARCHE-EN-FAMENNE  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-240



Propriété CLAVIER CNE

LOT 201		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	3	0,321 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,306 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	3	1,380 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,669 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4	3,152 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		14	5,828 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

932/2025/3108/1/201 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 44/11:2025/445, 44/10:2025/442, 44/11:2025/444, 44/11:2025/446, 44/11:2025/443

Remarques éventuelles pour le lot 201

Mesurage au compas et cubage par défilement

**LOT 202**

Cantonnement MARCHE-EN-FAMENNE  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-240



Propriété CLAVIER CNE

**INFORMATIONS :** FROIDMONT Nicolas, 0475/783884, 0475/783884

4,0656 Ha; 795 bois; cube moyen : 83 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 49 cm; 66 m3 grumes  
 Comp/Pa : 44/11

Lieu(x) - dit(s)

Pelaimont/Communes - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 202		HETRE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
<b>35</b>	11,0	160	<b>4,640 m<sup>3</sup></b>	59	<b>1,711 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>45</b>	14,5	170		88		-		-	
<b>55</b>	17,5	127	<b>22 m<sup>3</sup></b>	69	<b>12 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>65</b>	20,5	52	<b>8,216 m<sup>3</sup></b>	24	<b>3,672 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>75</b>	24,0	29		6		-		-	
<b>85</b>	27,0	5		4		-		-	
<b>95</b>	30,0	1	<b>9,518 m<sup>3</sup></b>	-	<b>2,712 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>105</b>	33,5	-		-		-		-	
<b>115</b>	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>125</b>	40,0	1	<b>1,236 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		<b>545</b>	<b>46 m<sup>3</sup></b>	<b>250</b>	<b>20 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

932/2025/3108/1/202 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 44/11:2025/447, 44/11:2025/448

Remarques éventuelles pour le lot 202

Mesurage au compas et cubage par défilement.





**LOT 203**

Cantonnement MARCHE-EN-FAMENNE  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-240



Propriété CLAVIER CNE

INFORMATIONS : FROIDMONT Nicolas, 0475/783884, 0475/783884

11,6879 Ha; 530 bois; cube moyen : 1015 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 105 cm; 538 m3 grumes  
 Comp/Pa : 44/2, 44/3

Lieu(x) - dit(s)

Pelaimont/Communes - cpe 7

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 203		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		OMORICA AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
<b>55</b>	17,5	2	<b>0,450 m<sup>3</sup></b>	-	-	5	<b>1,116 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>65</b>	20,5	15	<b>5,370 m<sup>3</sup></b>	-	-	6	<b>2,134 m<sup>3</sup></b>	1	<b>0,344 m<sup>3</sup></b>
<b>75</b>	24,0	36		-		15		4	
<b>85</b>	27,0	46	<b>49 m<sup>3</sup></b>	3	<b>1,941 m<sup>3</sup></b>	17	<b>19 m<sup>3</sup></b>	1	<b>2,641 m<sup>3</sup></b>
<b>95</b>	30,0	49		2		20		1	
<b>105</b>	33,5	48		4		8		-	
<b>115</b>	36,5	16	<b>112 m<sup>3</sup></b>	10	<b>18 m<sup>3</sup></b>	3	<b>30 m<sup>3</sup></b>	-	<b>0,850 m<sup>3</sup></b>
<b>125</b>	40,0	7		3		4		-	
<b>135</b>	43,0	5		5		1		-	
<b>145</b>	46,0	2	<b>23 m<sup>3</sup></b>	5	<b>23 m<sup>3</sup></b>	1	<b>9,626 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>155</b>	49,5	2		7		-		-	
<b>165</b>	52,5	-		3		-		-	
<b>175</b>	55,5	-	<b>4,902 m<sup>3</sup></b>	1	<b>28 m<sup>3</sup></b>	1	<b>3,133 m<sup>3</sup></b>	-	-
Totaux Gr.		<b>228</b>	<b>195 m<sup>3</sup></b>	<b>43</b>	<b>71 m<sup>3</sup></b>	<b>81</b>	<b>65 m<sup>3</sup></b>	<b>7</b>	<b>3,835 m<sup>3</sup></b>
Houp./tail.			-		-		-		-

932/2025/3108/1/203 Tri 009

**LOT 203**

Cantonnement MARCHE-EN-FAMENNE  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-240



Propriété CLAVIER CNE

LOT 203		DOUGLAS AMELIORATION		DOUGLAS AMELIORATION SEC		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL			
Espèce	Coupe	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,191 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	2	2,302 m <sup>3</sup>	-	-	2	0,964 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	8		-		6		-	
105	33,5	12		-		10		-	
115	36,5	12	29 m <sup>3</sup>	2	2,060 m <sup>3</sup>	19	32 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	8		-		27		-	
135	43,0	5		2		25		-	
145	46,0	3	23 m <sup>3</sup>	1	4,756 m <sup>3</sup>	7	78 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-		-		7		-	
165	52,5	2		-		3		-	
175	55,5	-	4,814 m <sup>3</sup>	-	-	4	29 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		56	59 m <sup>3</sup>	5	6,816 m <sup>3</sup>	110	140 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

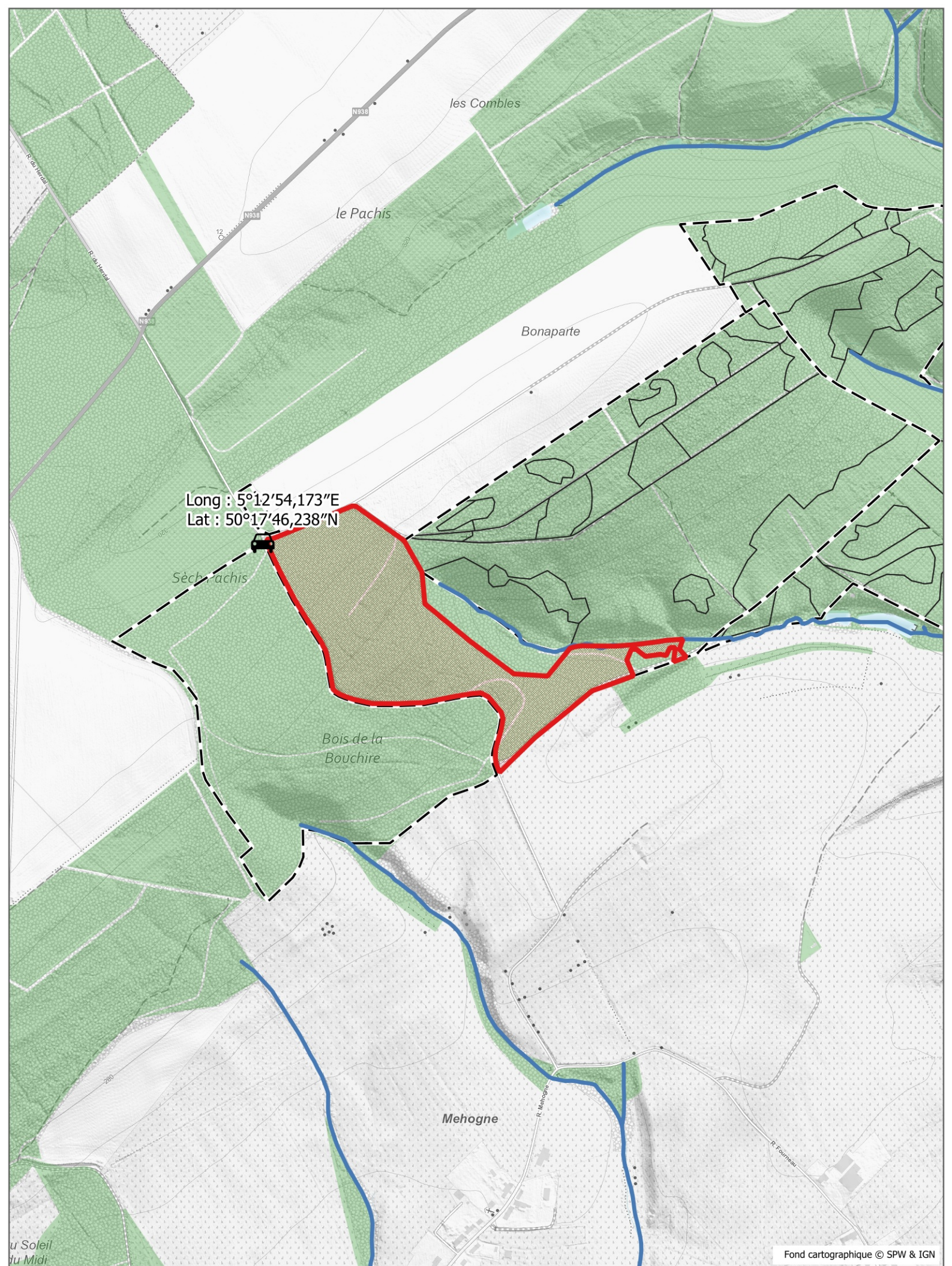
932/2025/3108/1/203 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 44/2:2025/683, 44/3:2025/450, 44/3:2025/679, 44/3:2025/681, 44/3:2025/449, 44/3:2025/451, 44/3:2025/452, 44/3:2025/680, 44/3:2025/678, 44/3:2025/682

Remarques éventuelles pour le lot 203

Mesurage au compas et cubage par défilement



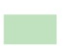
# **Lots de la Commune d'HAMOIS**



Long : 5°12'54,173"E  
Lat : 50°17'46,238"N



# Lot 301

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2025/3212/1/301)

0 180 360 m



Fond cartographique © SPW & IGN

u Soleil  
du Midi

**LOT 301**

Cantonnement ROCHEFORT

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-151



Propriété HAMOIS CNE

INFORMATIONS : TIMSONET Bertrand, , 0479 69 03 74

9,3316 Ha; 103 bois; cube moyen : 2075 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 155 cm; 214 m3 grumes

Comp/Pa : 28/1

Lieu(x) - dit(s)

BOUCHIRE - cpe 8

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 301		CHENE		HETRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
<b>95</b>	30,0	-	-	1	<b>0,704 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>105</b>	33,5	-	-	8	-	-	-	-	-
<b>115</b>	36,5	-	-	12	<b>20 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>125</b>	40,0	-	-	14	-	-	-	-	-
<b>135</b>	43,0	-	-	6	-	-	-	-	-
<b>145</b>	46,0	1	<b>1,595 m<sup>3</sup></b>	17	<b>55 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>155</b>	49,5	2	-	3	-	-	-	-	-
<b>165</b>	52,5	1	-	8	-	-	-	-	-
<b>175</b>	55,5	2	<b>10 m<sup>3</sup></b>	2	<b>27 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>185</b>	59,0	-	-	6	-	-	-	-	-
<b>195</b>	62,0	1	<b>2,507 m<sup>3</sup></b>	1	<b>19 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>205</b>	65,0	-	-	4	-	-	-	-	-
<b>215</b>	68,5	-	-	4	-	-	-	-	-
<b>225</b>	71,5	-	-	3	-	-	-	-	-
<b>235</b>	75,0	-	-	2	-	-	-	-	-
<b>245</b>	78,0	-	-	4	<b>71 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>255</b>	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>265</b>	84,5	-	-	1	<b>6,284 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
Totaux Gr.		<b>7</b>	<b>14 m<sup>3</sup></b>	<b>96</b>	<b>199 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

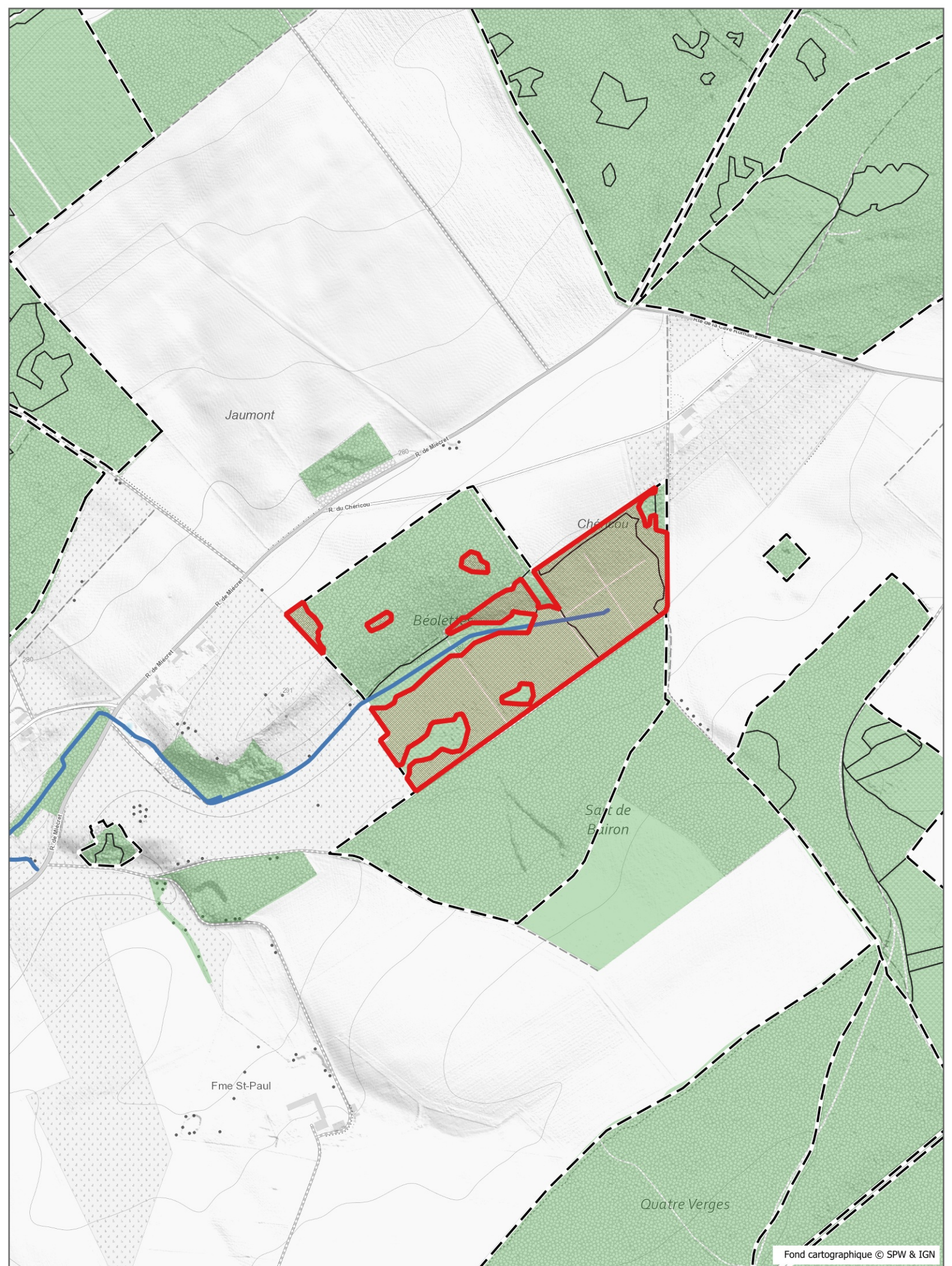
713/2025/3212/1/301 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 28/1:2024/880, 28/1:2024/881

Remarques éventuelles pour le lot 301

Bois numérotés à la peinture.

Houpiers réservés.



Fond cartographique © SPW & IGN



# Lot 302

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2025/3212/1/302)

0 180 360 m



**LOT 302**

Cantonnement ROCHEFORT

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-151



Propriété HAMOIS CNE

INFORMATIONS : TIMSONET Bertrand, , 0479 69 03 74

16,2890 Ha; 361 bois; cube moyen : 1925 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 136 cm; 695 m3 grumes

Comp/Pa : 4/21, 4/23, 5/1

Lieu(x) - dit(s)

BEOLETTES - cpe 2, SART DE BAIRON - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 302		EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		SCOLYTE SEC RX		NORMAL	
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	-	-	-	-	2	0,728 m <sup>3</sup>
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	4	3,878 m <sup>3</sup>	-	-	1	0,626 m <sup>3</sup>	1	0,626 m <sup>3</sup>
95	30,0	10		-		4		2	
105	33,5	5		-		7		4	
115	36,5	23	43 m <sup>3</sup>	-	-	5	17 m <sup>3</sup>	6	13 m <sup>3</sup>
125	40,0	20		1		7		7	
135	43,0	16		1		7		7	
145	46,0	9	73 m <sup>3</sup>	-	3,276 m <sup>3</sup>	2	25 m <sup>3</sup>	21	68 m <sup>3</sup>
155	49,5	15		-		5		16	
165	52,5	6		-		1		9	
175	55,5	4	67 m <sup>3</sup>	2	6,032 m <sup>3</sup>	-	14 m <sup>3</sup>	7	89 m <sup>3</sup>
185	59,0	3		1		-		3	
195	62,0	2	20 m <sup>3</sup>	-	3,370 m <sup>3</sup>	-	-	1	16 m <sup>3</sup>
205	65,0	-		-		-		3	
215	68,5	-		-		-		3	
225	71,5	-	-	-	-	-	-	1	35 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		120	207 m <sup>3</sup>	5	13 m <sup>3</sup>	39	57 m <sup>3</sup>	93	222 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3212/1/302 Tri 010

**LOT 302**

Cantonnement ROCHEFORT  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-151



Propriété HAMOIS CNE

LOT 302		EPICEA SANITAIRE NORMAL NORMAL		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE SEC RX NORMAL		EPICEA SANITAIRE DERACINE NORMAL		EPICEA SANITAIRE SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
85	27,0	-	-	2	1,178 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	-	-	1	-	1	-	-	-
105	33,5	1	-	6	-	1	-	-	-
115	36,5	1	2,251 m <sup>3</sup>	7	16 m <sup>3</sup>	4	6,912 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	3	-	1	-	5	-	-	-
135	43,0	-	-	4	-	4	-	1	-
145	46,0	1	6,173 m <sup>3</sup>	2	12 m <sup>3</sup>	3	20 m <sup>3</sup>	1	3,799 m <sup>3</sup>
155	49,5	-	-	1	-	1	-	1	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	2,437 m <sup>3</sup>	-	2,258 m <sup>3</sup>	-	2,258 m <sup>3</sup>	-	2,325 m <sup>3</sup>
185	59,0	2	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	6,434 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,139 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	21 m <sup>3</sup>	24	31 m <sup>3</sup>	19	29 m <sup>3</sup>	3	6,124 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3212/1/302 Tri 010

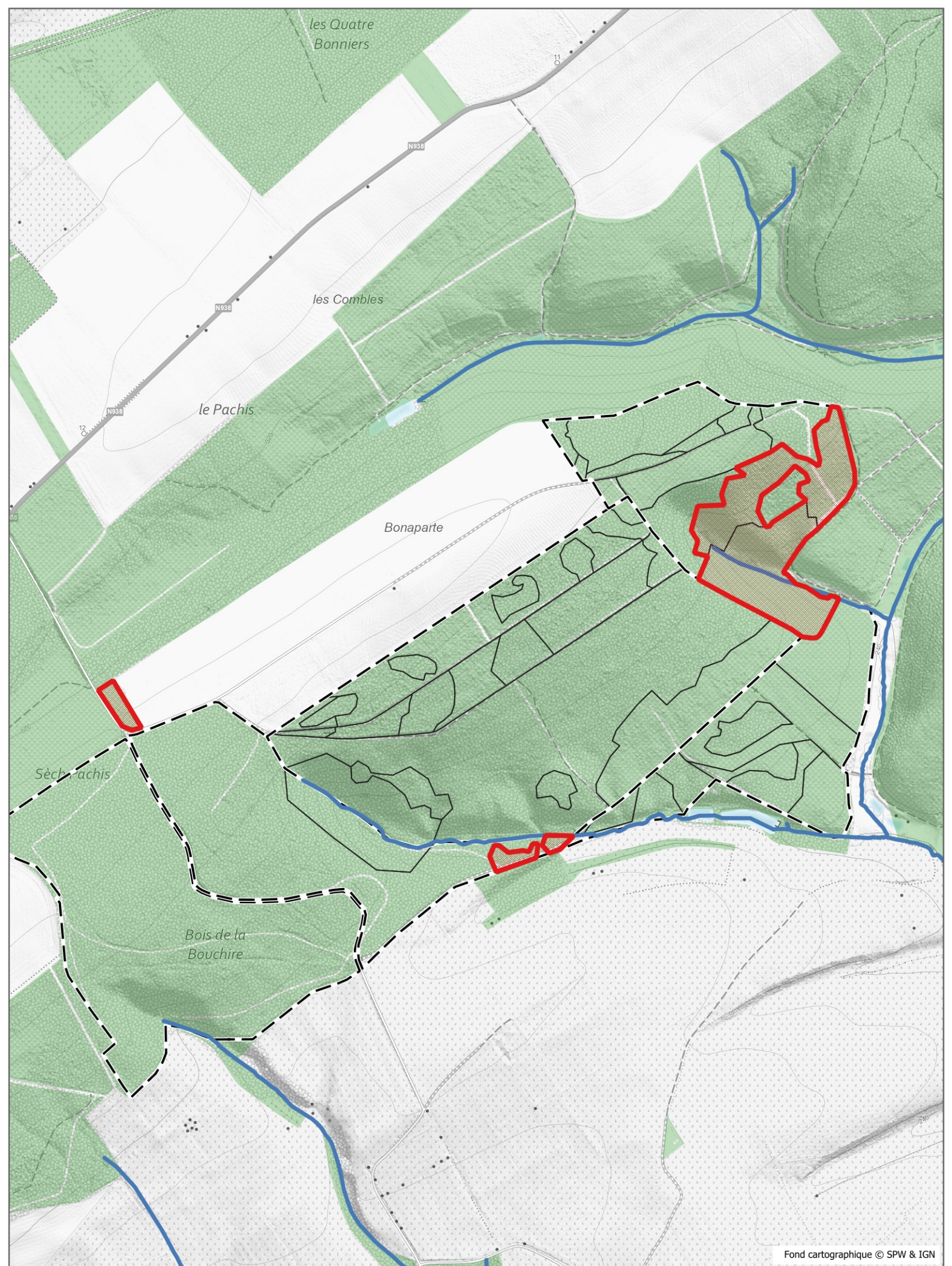
LOT 302		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS SANITAIRE DERACINE NORMAL		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
65	20,5	-	-	-	-	1	0,344 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	-	-	-	-	-	3	-
115	36,5	-	1,844 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	2	4,746 m <sup>3</sup>
125	40,0	3	-	-	-	-	-	6	-
135	43,0	3	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	5	21 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	2	13 m <sup>3</sup>
155	49,5	2	-	-	-	-	-	1	-
165	52,5	5	-	-	-	-	-	1	-
175	55,5	1	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	4,597 m <sup>3</sup>
185	59,0	6	-	2	-	-	-	-	-
195	62,0	1	28 m <sup>3</sup>	-	7,660 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	1	3,933 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		28	75 m <sup>3</sup>	2	7,660 m <sup>3</sup>	1	0,344 m <sup>3</sup>	17	26 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3212/1/302 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 4/21:2024/779, 5/1:2024/886, 4/23:2025/452, 4/23:2025/455, 4/23:2025/456, 4/23:2024/775, 4/23:2025/453, 4/23:2024/773, 5/1:2024/887, 4/21:2025/450, 4/23:2024/776, 4/21:2024/780, 4/21:2025/449, 4/23:2024/777, 4/23:2024/774, 4/21:2025/448, 4/23:2025/451







Fond cartographique © SPW & IGN



# Lot 303

(713/2025/3212/1/303)

 Lot  Cours d'eau  Bois

0 180 360 m



**LOT 303**

Cantonnement ROCHEFORT

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-151



Propriété HAMOIS CNE

INFORMATIONS : TIMSONET Bertrand, , 0479 69 03 74

3,9409 Ha; 49 bois; cube moyen : 1692 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 135 cm; 83 m3 grumes

Comp/Pa : 28/21, 28/22, 30/24, 30/25

Lieu(x) - dit(s)

COMOGNES - cpe 4, BOUCHIRE - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 303		EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION SEC		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE SEC RX		EPICEA SANITAIRE DERACINE	
Espèce	Coupe	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	1,074 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		1		1		-	
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	1	1,280 m <sup>3</sup>	-	1,690 m <sup>3</sup>	2	3,159 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	-	-	-	2	7,598 m <sup>3</sup>	1	1,882 m <sup>3</sup>
155	49,5	1		-		2		1	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	2,258 m <sup>3</sup>	-	-	1	9,618 m <sup>3</sup>	-	2,258 m <sup>3</sup>
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	1	3,574 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		4	4,612 m <sup>3</sup>	2	1,690 m <sup>3</sup>	12	24 m <sup>3</sup>	2	4,140 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3212/1/303 Tri 010

**LOT 303**

Cantonnement ROCHEFORT  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-151



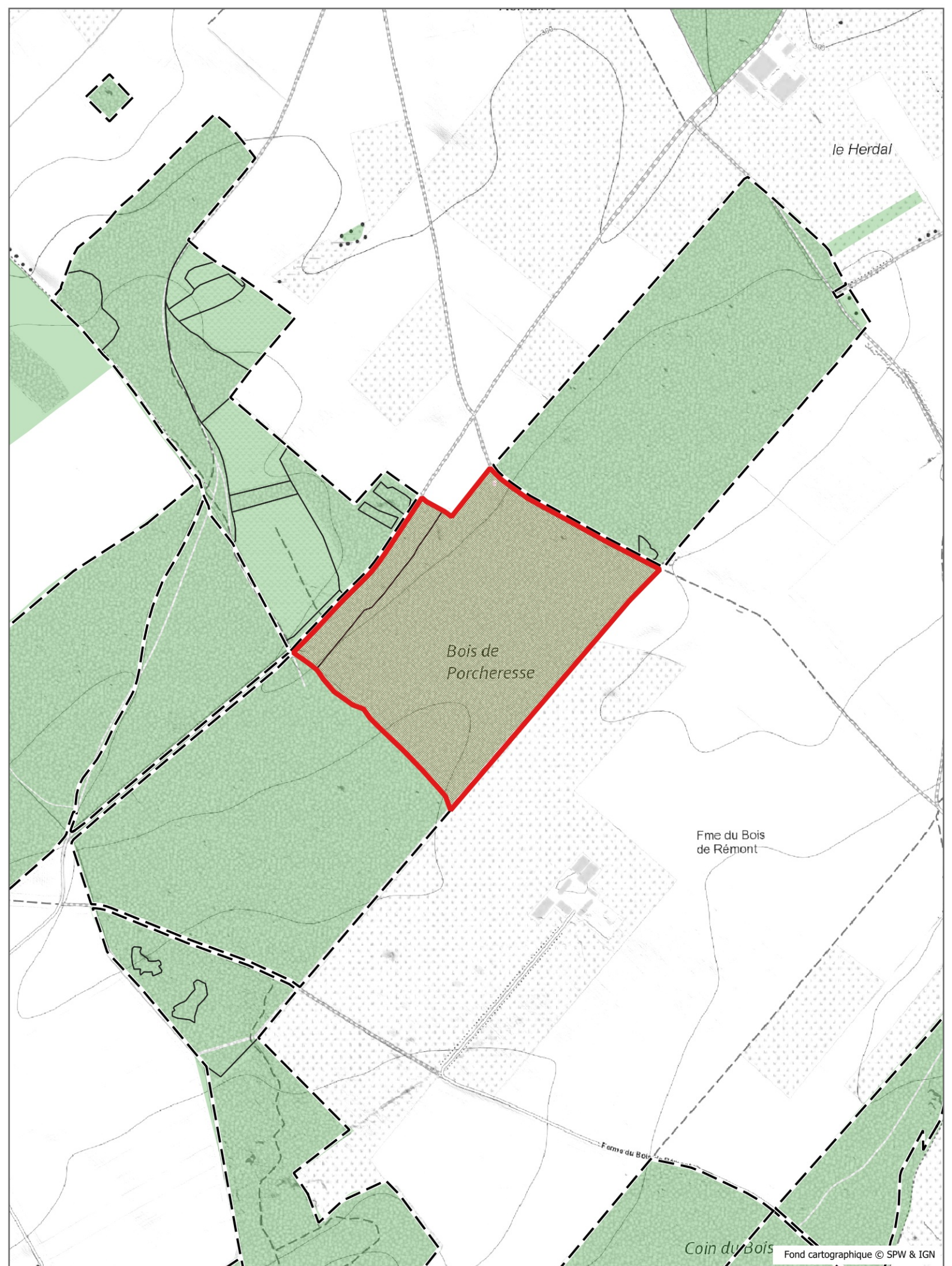
Propriété HAMOIS CNE

LOT 303		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		SANITAIRE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,243 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,728 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	1	2,000 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,987 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		1		-		-	
135	43,0	-		2		-		-	
145	46,0	1	3,421 m <sup>3</sup>	3	7,880 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1		3		-		-	
175	55,5	2	14 m <sup>3</sup>	2	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	1	4,085 m <sup>3</sup>	-	5,072 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	25 m <sup>3</sup>	13	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3212/1/303 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 28/22:2025/460, 28/21:2025/457, 28/22:2025/461, 30/24:2024/782, 28/21:2025/458, 30/24:2024/783, 30/24:2024/784, 30/25:2024/785, 28/22:2025/459

# **Lots de la Commune d'HAVELANGE**



le Herdal

Bois de Porcheresse

Fme du Bois de Rémont

Coin du Bois

Fond cartographique © SPW & IGN



# Lot 401

(713/2025/3219/1/401)



Cours d'eau



Bois

0 180 360 m



**LOT 401**

Cantonnement ROCHEFORT

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-200



Propriété HAVELANGE CNE

INFORMATIONS : VANDERHAUWART Frédéric, 0479/71.23.25, 0479/71.23.25

16,3950 Ha; 164 bois; cube moyen : 3273 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 198 cm; 537 m3 grumes

Comp/Pa : 18/1, 18/2

Lieu(x) - dit(s)

CLINCHAMPS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 401		CHENE		FRENE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		1		2	
115	36,5	-	-	-	-	5	5,825 m <sup>3</sup>	3	4,280 m <sup>3</sup>
125	40,0	1		1		3		1	
135	43,0	2		-		6		3	
145	46,0	2	6,228 m <sup>3</sup>	1	2,445 m <sup>3</sup>	3	17 m <sup>3</sup>	3	8,966 m <sup>3</sup>
155	49,5	2		-		5		-	
165	52,5	1		-		8		-	
175	55,5	2	9,743 m <sup>3</sup>	-	-	2	32 m <sup>3</sup>	1	2,213 m <sup>3</sup>
185	59,0	2		-		5		-	
195	62,0	1	8,093 m <sup>3</sup>	-	-	2	17 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	1		-		15		-	
215	68,5	1		-		6		-	
225	71,5	1		-		17		-	
235	75,0	-		-		17		-	
245	78,0	-	10 m <sup>3</sup>	-	-	23	328 m <sup>3</sup>	-	-
255	81,0	-		-		10		-	
265	84,5	-		-		2		-	
275	87,5	-	-	-	-	3	84 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		16	34 m <sup>3</sup>	2	2,445 m <sup>3</sup>	133	484 m <sup>3</sup>	13	15 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

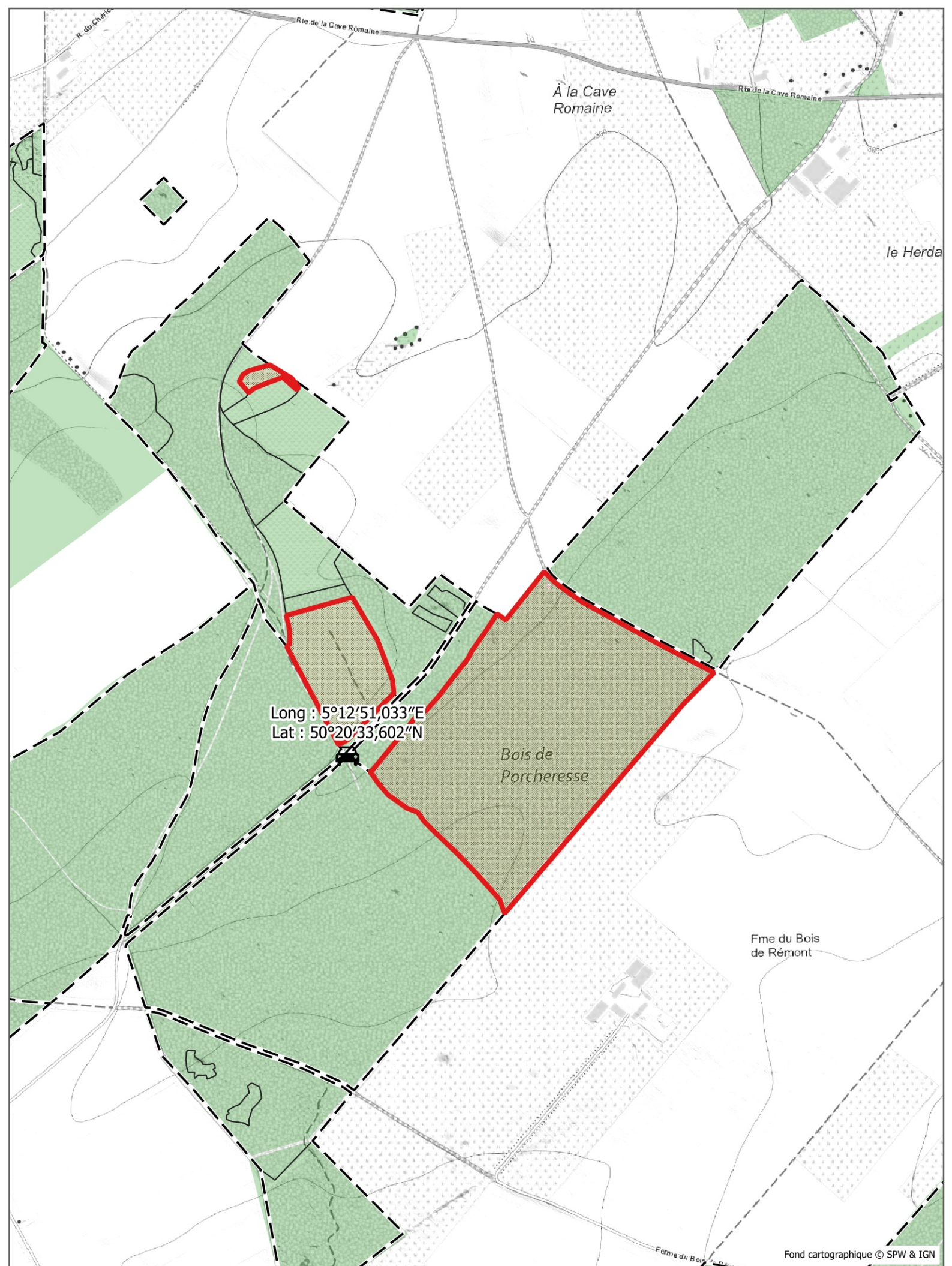
713/2025/3219/1/401 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 18/1:2024/923, 18/2:2024/927, 18/1:2024/873, 18/1:2024/874, 18/2:2024/926

Remarques éventuelles pour le lot 401

Bois numérotés à la peinture jaune.

Houppiers réservés.



Long : 5°12'51,033"E  
Lat : 50°20'33,602"N




Bois de  
Porcheresse

Fme du Bois  
de Rémont

Fond cartographique © SPW & IGN



# Lot 402

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2025/3219/1/402)

0 180 360 m





**LOT 402**

Cantonnement ROCHEFORT  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-200



Propriété HAVELANGE CNE

INFORMATIONS : VANDERHAUWART Frédéric, 0479/71.23.25, 0479/71.23.25  
 17,8946 Ha; 559 bois; cube moyen : 330 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 66 cm; 184 m3 grumes  
 Comp/Pa : 5/21, 5/23, 18/1

Lieu(x) - dit(s)

CLINCHAMPS - cpe 8, PLANTIS DE MAFFE - cpe 8

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 402		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		MELEZE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	7	0,383 m <sup>3</sup>	3	0,154 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	47		32		-		-	
55	17,5	73	17 m <sup>3</sup>	59	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	65	18 m <sup>3</sup>	68	21 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	56		54		1		-	
85	27,0	25	38 m <sup>3</sup>	34	44 m <sup>3</sup>	-	0,458 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	10		15		-		-	
105	33,5	1		2		1		-	
115	36,5	-	8,505 m <sup>3</sup>	-	14 m <sup>3</sup>	-	1,011 m <sup>3</sup>	1	0,825 m <sup>3</sup>
125	40,0	-		-		-		1	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	2	5,431 m <sup>3</sup>
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	1,874 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		284	82 m <sup>3</sup>	267	93 m <sup>3</sup>	2	1,469 m <sup>3</sup>	6	8,130 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3219/1/402 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 5/23:2024/980, 5/21:2024/935, 5/21:2024/982, 5/21:2024/937, 5/23:2024/981, 5/21:2024/983,  
 18/1:2024/934, 5/21:2024/936



**Lots de la Commune de SOMME-LEUZE**



**LOT 501**

Cantonnement MARCHE-EN-FAMENNE  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-106



Propriété SOMME-LEUZE CNE

**INFORMATIONS :** LEMAIRE Sébastien, 0473/780.829, 0473/780.829

3,4896 Ha; 175 bois; cube moyen : 343 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 78 cm; 60 m<sup>3</sup> grumes; 3 m<sup>3</sup> houppiers  
 Comp/Pa : 315/10, 320/10, 321/10, 325/10

Lieu(x) - dit(s)

AL MAISON NORD - cpe 4, CUVETTE-SOURCE - cpe 2, AU CHEMIN DE GRAND MENIL - cpe 1, AU DOUGLAS - cpe 1

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 501		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
<b>35</b>	11,0	1	<b>0,029 m<sup>3</sup></b>	2	<b>0,058 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>45</b>	14,5	4		4		-		-	
<b>55</b>	17,5	5	<b>0,808 m<sup>3</sup></b>	8	<b>1,144 m<sup>3</sup></b>	1	<b>0,108 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>65</b>	20,5	27	<b>4,968 m<sup>3</sup></b>	7	<b>1,288 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
<b>75</b>	24,0	28		12		1		-	
<b>85</b>	27,0	17		11		-		-	
<b>95</b>	30,0	23	<b>26 m<sup>3</sup></b>	8	<b>12 m<sup>3</sup></b>	-	<b>0,258 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>105</b>	33,5	4		1		-		-	
<b>115</b>	36,5	4	<b>5,346 m<sup>3</sup></b>	3	<b>3,695 m<sup>3</sup></b>	1	<b>0,716 m<sup>3</sup></b>	-	-
<b>125</b>	40,0	-		2		-		-	
<b>135</b>	43,0	1	<b>1,307 m<sup>3</sup></b>	-	<b>2,311 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
Totaux Gr.		<b>114</b>	<b>38 m<sup>3</sup></b>	<b>58</b>	<b>20 m<sup>3</sup></b>	<b>3</b>	<b>1,082 m<sup>3</sup></b>	-	-
Houp./tail.			<b>1 m<sup>3</sup></b>		<b>2 m<sup>3</sup></b>		-		-

932/2025/3489/1/501 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 315/10:2025/399, 320/10:2025/400, 320/10:2025/402, 321/10:2025/403, 321/10:2025/404, 325/10:2025/405, 320/10:2025/401, 325/10:2025/406

Remarques éventuelles pour le lot 501

Mesurage au compas et cubage par défilement

Les arbres marqués d'un triangle sont à préserver,

Débitage des houppiers sur place,

Long : 5°20'26,680"E  
Lat : 50°16'29,954"N

Champ d'  
Bairi

Rabozée

l'Ourgnette

Long : 5°20'24,882"E  
Lat : 50°16'3,695"N

Sur  
l'Ourgnette

Fond cartographique © SPW & IGN



**Lot 502**



Lot



Cours d'eau



Bois

(713/2025/3489/1/502)

0 100 200 m



**LOT 502**

Cantonnement ROCHEFORT  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-106



Propriété SOMME-LEUZE CNE

**INFORMATIONS :** VANDERHAUWART Frédéric, 0479/71.23.25, 0479/71.23.25  
 18,8557 Ha; 43 bois; cube moyen : 1117 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 142 cm; 48 m3 grumes  
 Comp/Pa : 22/1, 23/1

Lieu(x) - dit(s)

L'OURGNETTE (Baillonville) - cpe 2, SUR L'OURGNETTE (Baillonville) - cpe 2

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 502		CHENE		CHENE		CHENE PEDONCULE		CHENE PEDONCULE	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,441 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		2		-	
115	36,5	4	3,106 m <sup>3</sup>	1	0,736 m <sup>3</sup>	2	2,288 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	4		-		3		-	
135	43,0	2		1		2		-	
145	46,0	3	8,865 m <sup>3</sup>	-	0,804 m <sup>3</sup>	3	7,235 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-		1		-		2	
165	52,5	2		-		2		1	
175	55,5	1	4,961 m <sup>3</sup>	-	1,338 m <sup>3</sup>	-	3,206 m <sup>3</sup>	-	4,055 m <sup>3</sup>
185	59,0	1		-		1		-	
195	62,0	-	1,504 m <sup>3</sup>	-	-	-	1,894 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-	2,359 m <sup>3</sup>	-	-	2	5,222 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		20	21 m <sup>3</sup>	3	2,878 m <sup>3</sup>	17	20 m <sup>3</sup>	3	4,055 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

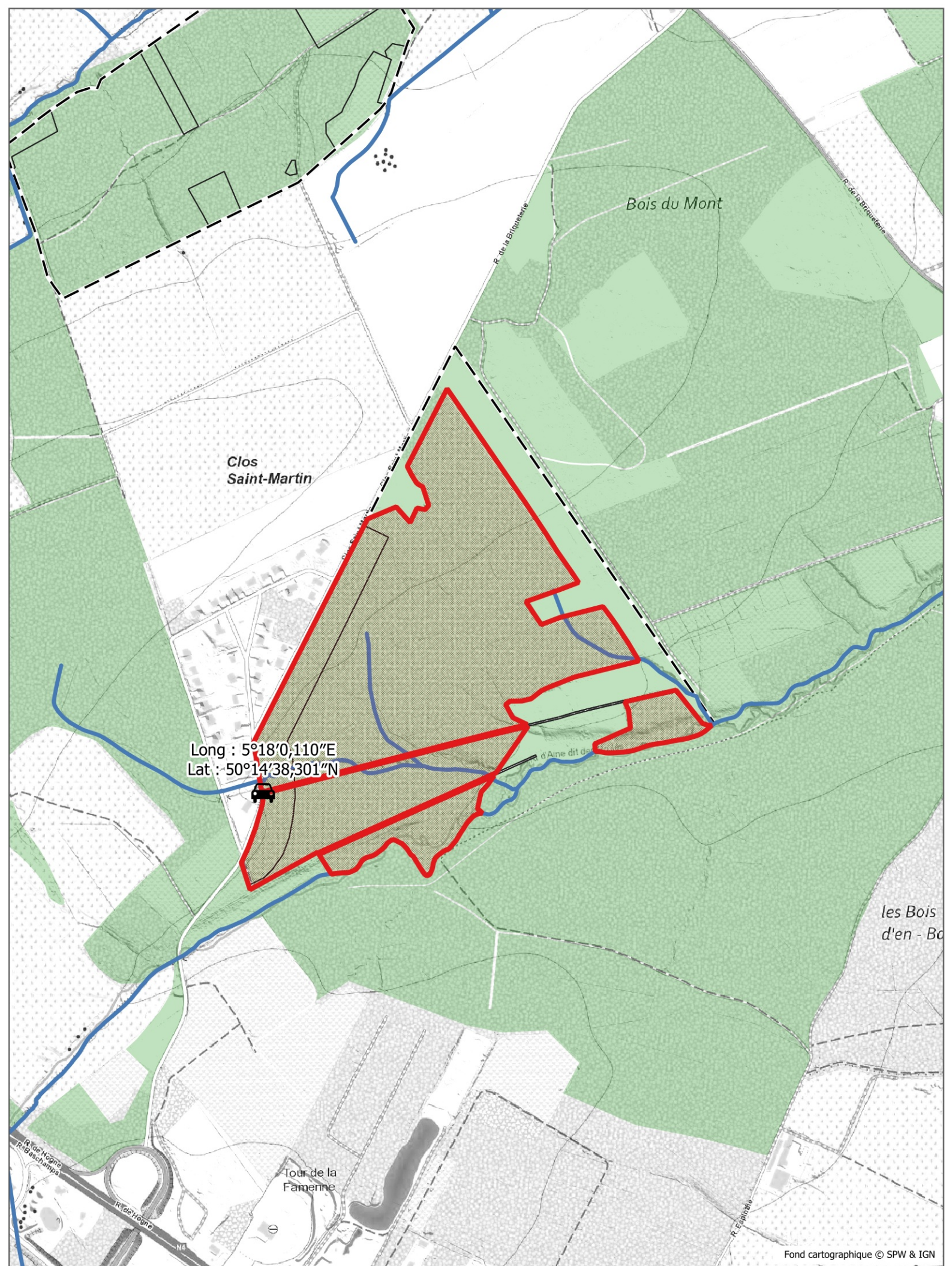
713/2025/3489/1/502 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 22/1:2025/526, 22/1:2025/527, 23/1:2025/529, 23/1:2025/528

Remarques éventuelles pour le lot 502

Bois marqués pour raison de sécurité vu leur situation derrière les jardins.

Houpiers réservés.






Long : 5°18'0,110"E  
Lat : 50°14'38,301"N



Fond cartographique © SPW & IGN



# Lot 503

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2025/3489/1/503)

0 180 360 m





**LOT 503**

Cantonnement ROCHEFORT  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-106



Propriété SOMME-LEUZE CNE

**INFORMATIONS :** VANDERHAUWART Frédéric, 0479/71.23.25, 0479/71.23.25  
 16,9118 Ha; 366 bois; cube moyen : 1410 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 147 cm; 516 m3 grumes  
 Comp/Pa : 12/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DU MONT (Hogne S-E) - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 503		CHENE SANITAIRE NORMAL NORMAL		CHENE SANITAIRE SEC NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		11		-		-	
115	36,5	10	10 m <sup>3</sup>	15	18 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	37		32		-		-	
135	43,0	29		31		-		-	
145	46,0	29	108 m <sup>3</sup>	31	103 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	22		12		-		-	
165	52,5	15		17		-		-	
175	55,5	11	84 m <sup>3</sup>	14	73 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	3		18		-		-	
195	62,0	3	14 m <sup>3</sup>	7	55 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	6		2		-		-	
215	68,5	1		2		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	1	31 m <sup>3</sup>	2	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		172	247 m <sup>3</sup>	194	268 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2025/3489/1/503 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/1:2025/532, 12/1:2025/530

Remarques éventuelles pour le lot 503

Bois marqués pour raisons sanitaire et de sécurité.

Houppiers réservés.

Site Natura 2000 BE35014 - Bois de Famenne à Waillet.